Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260513-DCM_2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 Délibération n° 2026-44

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **douze mai** à **vingt heures et une minute,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **quatre mai**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	20
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Absents excusés : 3

Mélanie HERAUD, Patrick ROUDAUT et Fabienne LEPOITTEVIN donnent respectivement procuration à Gilles PICHARD, Jean-Noël LE MENN et Odette CASTEL.

Secrétaire de séance

Gérard MAREC

Subvention R.A.S.E.D

Vu la demande d'aide aux financements du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D), Madame Emmanuelle LE ROUX propose de verser 1,50€ demandé par élève scolarisé à l'Ecole Paul Gauguin. A la rentrée de septembre 2025, il y avait 162 élèves d'inscrits.

Il est donc proposé de verser une subvention de 243€ au R.A.S.E.D BREST-ABERS Secteur de Lesneven/Plabennec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260513-DCM_2026_44-DE

Pour extrait conforme au registre

Le FOLGOËT, le 13 mai 2026

Le secrétaire de séance, Gérard MAREC	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOET 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.